

PROCES-VERBAL*
DE LA SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE, LE LUNDI 9 AVRIL 1973 A 10 HEURES

Sont présents: le Président de la Deutsche Bundesbank et Président du Comité, M. Klasen, accompagné par M. Emminger, ainsi que par MM. Jennemann et Titzhoff; le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, M. Vandeputte, accompagné par M. Janson; le Gouverneur de la Danmarks Nationalbank, M. Hoffmeyer, accompagné par M. Mikkelsen; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par M. de Lattre; le Gouverneur de la Central Bank of Ireland, M. Whitaker; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Baffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par M. Szász et par M. Timmerman; le Gouverneur de la Bank of England, Lord O'Brien of Lothbury, accompagné par M. Balfour; assistent en outre le Directeur Général des Affaires économiques et financières de la Commission des Communautés européennes, M. Mosca; le Président des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola et M. Théron, Président de groupe d'experts. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, et M. Scheller sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Le Président ouvre la séance et prend acte que l'ordre du jour ne soulève pas d'objection ou de remarque de la part du Comité.

I. Approbation du procès-verbal de la soixante-huitième séance

Le Président constate que le secrétariat du Comité n'a pas reçu de demande de modification pour le projet de la soixante-huitième séance. Aucune observation n'étant formulée en séance, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Comité, dans le texte du projet susmentionné.

II. Rapport succinct sur l'évolution de la concertation au cours du mois écoulé

A l'invitation du Président, M. Théron fait le bref exposé résumé ci-après.

1. Evolution pendant la période de la fermeture des marchés de change

La faiblesse générale du dollar, notamment à Francfort, a entraîné le "serpent" vers le bas. Le "serpent" est temporairement sorti de l'ancien "tunnel"; le cours du dollar à Francfort s'est situé à environ 4,5% au-dessous de sa parité. A la fin de cette période, le "serpent" est rentré dans l'ancien "tunnel". Le "serpent" s'est légèrement épaissi mais est resté cohérent. L'écart maximum entre les monnaies communautaires a atteint temporairement 3%.

2. Evolution à partir de la réouverture des marchés des changes

Après la réouverture des marchés de change, le "serpent" s'est situé à l'intérieur de l'ancien "tunnel". Le deutsche mark est devenu la monnaie la plus faible et a dû être soutenu au moyen d'interventions relativement importantes en monnaies communautaires, afin d'assurer le maintien du "serpent". Ces interventions, dont la contrevaletur a été d'environ 300 millions de dollars, ont été effectuées à raison de un tiers en couronnes suédoises, un tiers en francs français et, enfin, un tiers en francs belges et couronnes danoises.

3. Evolution pendant la première semaine d'avril

Au début de la première semaine d'avril, une appréciation légère du dollar a été enregistrée, qui ne s'est pas poursuivie. Toutefois, le cours du deutsche mark a dû être soutenu par des interventions en monnaies communautaires, essentiellement en francs français et, d'autre part, en couronnes danoises, couronnes suédoises et couronnes norvégiennes. La contrevaletur de ces interventions s'est élevée à 250 millions de dollars.

Le jour de la séance, c'est-à-dire le 9 avril, les monnaies en opposition sont, d'une part, le deutsche mark, et, d'autre part, la couronne suédoise.

Le Président remercie M. Théron pour son rapport.

IV. Examen de deux documents établis par le groupe d'experts présidé par M. Théron

A. Réflexions sur le fonctionnement de l'Accord de Bâle à partir du 19 mars 1973

A la suite de l'exposé fait par M. Emminger des conclusions et des propositions auxquelles les Suppléants ont abouti lors de leurs réunions du dimanche, le Comité des Gouverneurs adopte l'ensemble du "Onzième rapport" avec les précisions ci-après concernant les questions qui posaient des problèmes ou qui laissaient un choix ouvert.

1) Concertation

Sur la base des remarques présentées par le Président, par Lord O'Brien et par MM. Wormser et Carli, le Comité convient de ce qui suit:

La concertation se poursuit comme auparavant entre toutes les banques centrales de la CEE pour ce qui est des échanges réguliers d'informations sur les cours, les taux et les mesures pouvant exercer un effet sur les marchés des changes ainsi que sur le montant des interventions effectuées.

En ce qui concerne les banques centrales de la CEE qui maintiennent la marge de 2,25%, il est entendu, d'une part, qu'elles ne procèdent à des concertations limitées à leur cercle qu'en cas de besoin, c'est-à-dire normalement lorsqu'une ou plusieurs d'entre elles envisagent des interventions en dollars; d'autre part, qu'elles informent rapidement leurs autres partenaires de la CEE des interventions effectuées en dollars. Cette information restera réciproque, ce qui signifie que les trois banques centrales qui n'appliquent pas l'Accord de Bâle, continueront de rendre compte en concertation de leurs interventions en dollars.

Les conclusions ci-dessus du Comité sur la question de la concertation en matière d'interventions en dollars tiennent compte:

- des droits et obligations qui résultent de l'appartenance au système communautaire de rétrécissement des marges,
- du fait que la gestion et l'évolution de ce système intéresse les banques centrales de la CEE qui n'y participent pas actuellement mais qui pensent y participer dès que les conditions le leur permettront,
- des répercussions que peut avoir toute intervention en dollars sur la tenue du dollar sur les marchés des partenaires.

2) Règlement

a) Utilisation du dollar

M. Vandeputte lève la réserve que les experts de sa banque centrale avait exprimée dans le "Onzième rapport" (cf. chapitre IV, c)). Cette réserve portait sur l'utilisation du dollar pour les règlements jusqu'au rétablissement de sa convertibilité, utilisation à laquelle était préférée une prolongation de crédit à due concurrence.

A la demande de M. Vandeputte, le Comité convient toutefois que la question de la durée du crédit sera réexaminée.

b) Utilisation des DTS

En raison du flottement du dollar, la pratique du Fonds Monétaire International fondée sur l'existence d'un rapport fixe entre le dollar et le DTS, pourrait soulever de sérieux problèmes.

Le Comité retient à ce sujet la suggestion, présentée par les experts et reprise par les Suppléants, d'informer sans retard les administrateurs au FMI des pays de la CEE, afin qu'ils entreprennent une action visant à réviser la pratique du FMI, c'est-à-dire la règle 0-3 relative aux DTS. Etant donné que ce sont les gouvernements qui sont membres du FMI et en vue de préparer la démarche envisagée, le Comité monétaire sera saisi de cette question à sa session du 12 avril.

Le Comité convient que les règlements en DTS pourraient continuer à se faire selon les règles actuelles tant que le cours du dollar demeurera dans ses anciennes limites. Si le cours venant à s'écarter sensiblement de celles-ci, les dispositions actuelles seraient difficilement applicables et on pourrait:

- soit, éviter les règlements en DTS par accord entre les parties (notamment si les montants en cause étaient faibles),
- soit, les maintenir mais en laissant en suspens la question de la valeur ou du cours de conversion à retenir pour les DTS.

c) Cours à retenir pour les règlements en dollars

- Règlements sur un plan bilatéral

Le Comité adopte la suggestion unanime des experts et des Suppléants de retenir dans ce cas le cours du dollar sur le marché du créancier, le jour de l'engagement de l'opération de règlement.

- Règlements à travers le Fonds

En raison de son caractère plus multilatéral et plus communautaire, le Comité adopte la seconde solution proposée par les experts (cf. chapitre IV, d, 3, b)), c'est-à-dire qu'à chaque date de règlement, un cours unique de conversion du dollar en unités de compte monétaires européennes sera établi sur la base de la moyenne arithmétique des cours du dollar sur l'ensemble des marchés des pays participant au système commun d'intervention, le jour de l'engagement des opérations de règlement.

B. Projet d'accord entre une des banques centrales de la CEE maintenant la marge intracommunautaire, et une banque centrale d'un pays non membre de la CEE désirant s'associer au système CEE

Les Suppléants ne sont pas arrivés à un point de vue commun lors de leur séance:

- Certains sont en faveur de conclure les accords de ce type tout de suite.

- Un Suppléant a fait la suggestion de conclure ces accords à titre expérimental. Après une période de six mois, les dispositions devraient être révisées à la lumière de l'expérience faite durant cette période.

- D'autres, enfin, pensent qu'il est prématuré de conclure des accords de ce type. Selon leur avis, il n'est pas opportun:

- . de transposer les problèmes soulevés lors des règlements; notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'or, dans le cadre plus large des relations avec les pays adhérents; on devrait tenir compte du fait que le cercle des pays adhérents pourrait s'élargir à l'avenir: l'Espagne, le Portugal, la Finlande et l'Autriche ont déjà manifesté un certain intérêt;
- . d'appliquer le principe du règlement selon la composition des réserves brutes du débiteur, car ce principe a pour origine l'objectif de l'harmonisation des réserves qui a été adopté par les pays de la CEE, mais qui est absent des relations entre ces pays et les pays tiers.
- . Il n'est pas possible d'effectuer ces opérations de financement et de règlement à travers le Fonds.

La majorité des Suppléants propose donc de réserver pour l'avenir la conclusion d'accords de ce type et de maintenir pour l'instant les accords bilatéraux provisoires, étant entendu qu'il paraît souhaitable d'aboutir aussi dans ce domaine à une uniformisation.

M. Emminger informe le Comité que les Gouverneurs des banques centrales de Suède et de Norvège avec lesquels il s'est entretenu de cette question sont en faveur, au stade actuel, d'un maintien des accords provisoires.

Le Comité retient la suggestion présentée par la majorité des Suppléants. Il accepte en outre que, conformément au souhait exprimé par les Gouverneurs des banques centrales de Norvège et de Suède, des représentants de ces deux institutions participent aux réunions mensuelles des responsables de la concertation. M. Théron qui préside ces réunions procèdera aux invitations appropriées.

V. Travaux à prévoir en liaison avec l'institution du Fonds européen de coopération monétaire

1. Première séance du Conseil d'Administration du Fonds

Le Comité approuve la proposition des Suppléants de tenir la première séance à Bâle le 14 mai 1973 à 15 heures, après la réunion du Comité des Gouverneurs. Dans cette perspective, le Président du Comité adressera une lettre au Président Werner en vue de l'inviter à désigner le représentant des autorités monétaires luxembourgeoises.

2. Lieu des séances du Conseil d'Administration du Fonds

Les Suppléants estiment que les séances du Conseil d'Administration doivent avoir lieu normalement en liaison avec celles du Comité des Gouverneurs, c'est-à-dire à Bâle. Ils reconnaissent cependant que des séances pourraient se tenir parfois à Luxembourg ou à Bruxelles, selon le choix définitif du siège du Fonds, mais que dans ce cas, elles devraient profiter d'occasions où tous les membres du Conseil d'Administration se déplacent dans ces villes, par exemple, lors de sessions du Conseil des Ministres des Finances auxquelles les Gouverneurs participent.

La première occasion de ce genre pourrait se présenter en juin prochain à Luxembourg avec la deuxième des trois sessions spéciales du Conseil prévues par la Résolution du 22 mars 1971.

Le Président déclare qu'il est essentiel que les séances du Conseil d'Administration se tiennent à l'endroit où les Gouverneurs se réunissent habituellement et où les conditions de travail pour eux et pour leurs experts sont les meilleures. Il ajoute que les Gouverneurs doivent être fermes à ce sujet, ils doivent éviter les déplacements et, au besoin, faire comprendre à leurs autorités politiques que le siège du Fonds et le lieu de travail de son Conseil d'Administration sont deux aspects différents. Le Président invite les experts à tenir compte de cette volonté des Gouverneurs.

Le Comité marque son accord général sur la déclaration du Président.

3. Etablissement du règlement intérieur du Fonds

Conformément à la proposition des Suppléants, le Comité donne mandat au groupe d'experts présidé par M. Théron, de procéder aux études sur le règlement intérieur du Fonds, sur la base du premier projet établi par le secrétariat, et de faire rapport pour la séance du Comité des Gouverneurs du 14 mai 1973.

4. Choix de l'agent du Fonds, modalités et démarrage de ses fonctions

a) Choix de l'agent

Le Comité adopte la proposition des Suppléants et marque son accord pour confier à la Banque des Règlements Internationaux les fonctions d'agent du Fonds. C'est toutefois au Conseil d'Administration du Fonds qu'il revient de prendre une décision définitive.

b) Début des travaux du Fonds

En ce qui concerne le début des travaux du Fonds, les Suppléants ont envisagé ce qui suit:

- Pour des raisons de commodité et compte tenu des diverses dispositions qui doivent être mises au point et approuvées par le Conseil d'Administration, la majorité estime que le Fonds devrait commencer ses opérations le 1er juin 1973. Le premier règlement multilatéral des soldes pourrait ainsi s'effectuer le 31 juillet 1973.
- Certains Suppléants suggèrent la date du 15 mai, c'est-à-dire tout de suite après la séance du 14 mai du Conseil d'Administration au cours de laquelle les règles de fonctionnement du Fonds seront normalement approuvées.
- Une autre possibilité consisterait à effectuer pour le mois de mai une double comptabilité, bilatérale et multilatérale, afin de pouvoir éventuellement incorporer dans le Fonds à dater du 1er mai, les opérations intervenues entre les banques centrales. Il appartiendra au Conseil d'Administration de prendre une décision définitive.

c) Directives pour l'agent du Fonds

Suite à la proposition des Suppléants, le Comité confie au groupe d'experts présidé par M. Théron, la mise au point des directives à donner à l'agent.

Les directives à l'agent devront évidemment reposer sur les dispositions actuellement en vigueur de l'accord sur le rétrécissement des marges, compte tenu des points que le Comité des Gouverneurs a réglés ou a laissés en suspens lors de sa dernière séance.

Le projet de directives sera examiné par les Gouverneurs lors de la réunion du 14 mai 1973, l'objectif étant que le démarrage effectif des opérations du Fonds ait lieu le 1er juin 1973, ou éventuellement plus tôt comme certains l'ont suggéré.

En raison des questions encore en suspens, notamment pour les règlements en or,

les directives pourraient être établies en deux stades, à savoir d'abord les directives relatives au financement qui, chronologiquement, sont les plus urgentes et ensuite celles concernant les règlements dont l'adoption par les Gouverneurs pourrait n'avoir lieu qu'à leur séance de juin ou même à la rigueur de juillet.

5. Participation d'un représentant des autorités monétaires luxembourgeoises au travail du "groupe Théron"

M. Emminger indique que les Suppléants proposent d'inviter un représentant des autorités monétaires luxembourgeoises à participer aux réunions du "groupe Théron" et si possible à la prochaine qui a lieu le 10 avril 1973.

M. Vandeputte souligne que le "groupe Théron" s'occupe pour une large part de fonctions pour lesquelles la Banque Nationale de Belgique exerce les droits et les obligations du Grand-Duché. Une participation du représentant luxembourgeois serait donc en contradiction avec l'article 1 des statuts.

Etant donné toutefois que le "groupe Théron" sera également chargé de l'établissement du règlement intérieur du Fonds (mandat des Gouverneurs des banques centrales, voir point 3) le Comité convient que le représentant luxembourgeois participe à l'élaboration de ce point particulier.

6. Dispositif administratif approprié au Luxembourg

En ce qui concerne le point 3 de la Déclaration adoptée le 2 avril 1973 par les Représentants des Gouvernements des Etats membres, point qui déclare que "sans préjuger la décision sur le lieu de l'implantation du Fonds qui doit être prise avant le 30 juin 1973, il convient de prévoir, en attendant que cette décision soit prise, dans la mesure que pourrait nécessiter la réalisation des tâches imparties au Fonds, l'installation à Luxembourg d'un dispositif administratif approprié". Le Comité est d'avis qu'un tel dispositif n'est pas nécessaire pour la réalisation des tâches qui sont imparties pour l'instant au Fonds.

III. Examen des "Huitième et Neuvième rapports" du groupe d'experts présidé par M. Théron

1. Examen du "Huitième rapport"

a) Le Comité des Gouverneurs adopte les chapitres I, II et III du "Huitième rapport", étant entendu:

- que le Fonds aura le rôle d'intermédiaire nécessaire entre les banques centrales et pas seulement un rôle comptable et statistique (cf. chapitre II, page 3 du rapport),
- que le Fonds, dans son premier stade de fonctionnement, ne recevra pas de rémunération sur ses opérations (cf. chapitre III, 2 a), pages 5 et 6 du rapport); ses dépenses seront couvertes conformément à l'article 4 des statuts;
- que les modalités et notamment les cours de conversion, concernant les règlements en DTS, par tirages sur les positions de réserve au FMI et en dollars tiendront compte des décisions prises à propos du "Onzième rapport" (cf. infra).

b) Le Comité n'adopte pas le chapitre IV, 1) "Le soutien monétaire à court terme en monnaies communautaires", du fait que la Nederlandsche Bank accepte le prolongement de financement à très court terme par le seul créancier jusqu'à hauteur de la quote-part du créancier et non jusqu'à concurrence de celle du débiteur, comme les experts le proposaient.

En conséquence, le groupe d'experts est invité à préciser et à simplifier autant que possible les modalités de la mise en oeuvre du soutien monétaire à court terme utilisé comme relais de financement à très court terme, en tenant compte que pour chaque banque centrale l'obligation quasi automatique en matière de prêt octroyé au titre du soutien est limitée par sa quote-part.

c) Le Comité marque son accord sur le chapitre IV, 2) et notamment sur la proposition des experts qui consiste à enregistrer les opérations du Fonds au titre du soutien monétaire à court terme en dollars, sur des comptes distincts, tenues en cette monnaie.

2. Examen du "Neuvième rapport"

M. Emminger explique qu'il convient là-aussi d'établir les préférences des Gouverneurs des banques centrales.

Le "Neuvième rapport" prévoit la possibilité de relayer les solutions intérimaires retenues dans le "Septième rapport" par une formule multilatérale dans le cadre du Fonds. Cette formule doit satisfaire aux exigences suivantes:

- amener l'utilisation de l'or dans les règlements de soldes intra-communautaires,
- fournir au débiteur une garantie de bénéficiaire de la plus-value provenant d'une éventuelle réévaluation.

A cet effet, trois solutions sont proposées:

La solution 1 multilatéralise les solutions intérimaires mentionnées précédemment, au moyen d'un système de comptes or à vue et à terme, gérés par le Fonds. Les conditions de rachat préférentiel de l'or par le débiteur correspondent grosso modo à celles prévues dans les solutions intérimaires, et sont très souples.

La solution 2 prévoit l'émission par le Fonds d'unités de compte spéciales en contre-partie d'une mise en gage d'or. Ces unités de compte peuvent être utilisées pour la fraction due en or d'un règlement.

Dans la solution 3, au contraire, l'émission de ces unités de compte spéciales a lieu contre cession définitive de l'or. Cette proposition ne recueille le soutien que d'une banque centrale qui est toutefois prête à renoncer à sa proposition au bénéfice de la solution 1.

En ce qui concerne la solution 1, les critiques portent principalement sur les conditions très libérales de rachat de l'or par le débiteur initial. Mais ces conditions permettraient de réduire l'accumulation de swaps-or, accumulation qui pourrait se révéler préjudiciable pendant le déroulement des délibérations sur le rôle futur de l'or.

On reproche à la solution 2 de donner au débiteur la possibilité de continuer à faire figurer l'or dans ses réserves brutes et de l'utiliser en même temps pour obtenir des crédits auprès du Fonds européen. Elle ne comporte donc aucun élément contraignant pour le débiteur.

M. Klasen, en sa qualité de Président de la Deutsche Bundesbank, se déclare favorable à la solution 1; il estime que les conditions très souples prévues pour le rachat pourraient être quelque peu restreintes.

M. Zijlstra donne également sa préférence à la solution 1; la solution 2 ne permettrait pas une véritable circulation de l'or.

M. Vandeputte se déclare disposé à renoncer à la solution 3 et à opter pour la solution 1.

M. Carli marque sa préférence pour la solution 2; il considère que tout en assurant une circulation de l'or, elle souligne davantage que la solution 1, le fait qu'un transfert définitif ne pourrait avoir lieu qu'une fois résolu le problème du prix de l'or. Il ne croit pas que la vertu disciplinaire des règlements en or soit mieux assurée par la solution 1 que par la solution 2. Il s'agit là essentiellement d'une question de présentation et

de toute manière, les banques centrales cédant de l'or en règlement seraient obligées d'informer leur opinion publique qu'elles n'abandonnent pas sur les montants cédés le bénéfice d'une éventuelle réévaluation.

M. Mosca se prononce également en faveur de la solution 2; à son avis, elle est techniquement plus simple, elle évite de procéder à une cession définitive d'or, et elle s'inscrit mieux dans les perspectives d'évolution du Fonds.

M. Théron fait remarquer que les diverses solutions conduiront à des résultats très différents en ce qui concerne la manière de comptabiliser l'or en question. La solution 1, contrairement à la solution 2, ferait ressortir une réduction des réserves brutes, car les créances à terme n'apparaîtraient pas normalement au bilan des banques centrales.

Lord O'Brien exprime une préférence pour la solution 2, du fait notamment, comme l'a indiqué M. Mosca, qu'elle marque mieux la voie dans laquelle la Communauté s'engage, Il souligne l'importance que présentent les possibilités de rachat de l'or.

En raison de l'impossibilité d'aboutir à un accord unanime (deux Gouverneurs et le représentant de la Commission, sont en faveur de la solution 2, les autres membres préconisent la solution 1), le Comité convient de charger le groupe d'experts présidé par M. Théron de reprendre l'examen des solutions 1 et 2 en vue notamment d'approfondir leurs avantages et leurs inconvénients et de trouver, sur la base de ces deux formules, une solution commune ou nouvelle qui soit acceptable pour tous.

VI. Autres questions relevant de la compétence du Comité

1. Rapports sur l'aménagement du concours à court terme et sur la mise en commun des réserves, demandés dans la Déclaration des Chefs d'Etats ou de Gouvernements des pays membres de la CEE, en date du 22 octobre 1972, et dans la Déclaration du Conseil en date du 12 mars 1973

Conformément à la dernière Déclaration susmentionnée, la Commission doit établir d'ici le 30 juin 1973 un rapport sur l'aménagement du concours à court terme et sur la mise en commun des réserves, jusqu'au 30 juin 1973.

Le Comité approuve la suggestion des Suppléants qui consiste à inviter le groupe d'experts présidé par M. Théron, à entreprendre des études techniques à ce sujet et à assurer une étroite coopération avec la Commission.

2. Désir de l'Autriche de connaître les conditions d'adhésion aux arrangements de Bâle (point 1 de la lettre de M. Vandeputte adressée au Secrétaire Général du Comité, en date du 30 mars 1973)

Le Président indique que son entretien avec le Président de la Banque Nationale d'Autriche, M. Kloss, a montré que ce pays n'est pas pressé de s'associer aux arrangements de Bâle. Toutefois, dans la perspective d'une adhésion éventuelle, la Banque d'Autriche souhaiterait en connaître les conditions et les implications techniques. Le Président, avec l'approbation du Comité, prie donc M. Théron de bien vouloir recevoir la visite d'un représentant de cette banque centrale pour lui donner les renseignements désirés.

3. Etudes et transmission de l'Avis sur le numéraire (point 2 de la lettre de M. Vandeputte mentionnée ci-dessus)

Le Comité n'est pas favorable à une transmission formelle au Conseil des Communautés européennes, étant donné que:

- l'Avis répond à un mandat qui a été donné dans le cadre officiel de la Conférence des Ministres des Finances à Londres, en juillet 1972;
- la transmission au Conseil soulève des problèmes et risque d'entraîner une publicité inopportune.

Le Comité exprime cependant le souhait que l'Avis fasse l'objet d'un échange de vues au niveau des Ministres à l'occasion d'une réunion de la Conférence; il confie à M. Zijlstra le soin de prendre contact à ce sujet avec le Ministre des Finances des Pays-Bas, étant donné que la prochaine réunion de la Conférence des Ministres des Finances des Etats membres de la CEE aura lieu dans ce pays.

Le Comité n'est pas en faveur de la suggestion, avancée par quelques Suppléants de transmettre ce document officieusement au Comité monétaire, du fait que ce Comité a reçu, à Londres, le même mandat que les Gouverneurs. Une telle procédure pourrait éventuellement mener à une remise en cause de ce document établi par les Gouverneurs, par un organe dans lequel les Suppléants des Gouverneurs sont représentés. En outre, les risques d'une publicité inopportune sont les mêmes que dans le cas d'une transmission formelle au Conseil des Ministres. Le Comité des Gouverneurs est toutefois conscient du fait que le document en question est certainement connu de tous membres du Comité monétaire, étant donné qu'il a été transmis aux Ministres des Finances par les Gouverneurs.

4. Etudes et transmission de la Note sur un système d'interventions en monnaies multiples, établie par le groupe d'experts présidé par M. Théron (No 12)

Le Comité prend acte que le groupe d'experts présidé par M. Théron a établi cette note, conformément aux vœux exprimés au sein du Comité monétaire et qu'il est envisagé de transmettre ce document, par l'intermédiaire du Président du Comité monétaire, au Président des Suppléants du Groupe des Vingt, en vue de servir aux travaux de ce Comité sur la réforme du système monétaire international.

Le Comité approuve cette proposition, en précisant:

- que cette note n'a pas le caractère d'un document officiel du Comité des Gouverneurs,
- qu'elle ne devrait être communiquée que dans une quinzaine de jours afin de laisser aux Gouverneurs la possibilité de faire objection à cette transmission auprès de M. Klasen, Président du Comité.

5. Réseaux téléphoniques (cf. également lettre de M. Vandeputte susmentionnée)

Le Comité des Gouverneurs a pris note d'une part que les questions soulevées par l'extension des installations téléphoniques à la Norvège et à la Suède sont réglées, d'autre part que les deux réseaux Nos 1 et 2 sont maintenus en service.

6. Examens trimestriels, par le Comité des Gouverneurs des conditions d'évolution de la masse monétaire dans les Etats membres de la CEE (Résolution du Conseil du 5 décembre 1972 sur les actions à mener contre l'inflation)

Le Comité confie à un groupe d'experts le mandat d'établir un projet de rapport sur les conditions d'évolution de la masse monétaire dans les Etats membres de la CEE. Ce projet devrait être examiné et mis au point par les Gouverneurs, lors de la réunion du 14 mai 1973, afin que le rapport puisse être transmis, dans les meilleurs délais, à la Commission. Le Conseil des Ministres doit, en effet, tenir la deuxième des trois sessions annuelles consacrées à l'examen de la situation économique dans la Communauté, probablement vers la fin du mois de juin 1973.

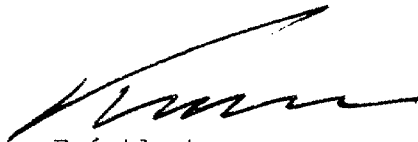
Le groupe susmentionné sera composé d'experts des Départements des Etudes des banques centrales, et bénéficiera du concours d'un membre du Département économique et monétaire de la Banque des Règlements Internationaux.

VI. Analyse de la soixante et unième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

En raison de l'ordre du jour chargé et de l'heure, il n'est pas possible de procéder à cette analyse.

VIII. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle, le lundi 14 mai 1973 à 14 heures, et se poursuivra, si c'est nécessaire, après la séance du Conseil d'Administration du Fonds qui débutera à 15 heures.



Président



Secrétaire Général